

Conditions générales de vente

Les conditions générales détaillées dans les présentes (en ce compris toutes les autres conditions générales de NI référencées dans les présentes) ("Conditions générales") s'appliquent à l'achat par le Client de matériel informatique de NI ("Matériel Informatique"), aux licences d'utilisation des logiciels de NI ("Logiciel") et aux produits ne portant pas la marque de NI ("Produits Non-NI") (ensemble les "Produits"), ainsi que les formations, services et support de NIB pour le Matériel Informatique et le Logiciel ("Services"). "NIB" signifie National Instruments Belgium, une filiale de National Instruments Corporation (une société de l'état de Delaware dont le siège social est situé 11500 North Mopac Expressway Austin, à 78759 Texas, aux Etats-Unis d'Amérique) ou, le cas échéant, une autre société affiliée de National Instruments identifiée sur le devis, la confirmation de commande ou la facture. Lorsqu'une référence est faite, dans les présentes Conditions générales, aux Produits, aux Services, à la technologie, à la marque ou aux droits de propriété intellectuelle de National Instruments, National Instruments comprendra aussi bien NIB que National Instruments Corporation. Les Produits et les Services de National Instruments sont des produits et des services disponibles sur le marché, standards et prêts à l'emploi vendus à une clientèle diversifiée venant de nombreuses industries, et ne sont pas conçus, testés ou adaptés aux fins d'utilisation particulières du Client. Les Logiciels de National Instruments sont fournis sous licence au Client conformément aux modalités du contrat de licence de logiciel applicable accompagnant les Produits ou, à défaut de tels contrats de licence, la version actuelle du Contrat de Licence du Logiciel de National Instruments disponible sur <http://www.ni.com/legal/license/> au moment de la commande. En passant une commande chez NIB, le Client déclare qu'il a pris connaissance et accepte le Contrat de Licence du Logiciel. LES PRESENTES CONDITIONS GENERALES S'APPLIQUERONT SAUF LORSQUE LE CLIENT ET NIB ONT CONCLU UN ACCORD SIGNÉ SÉPARÉ APPLICABLE A L'ACHAT DE PRODUITS OU DE SERVICES. En passant une commande chez NIB, le Client accepte d'être lié par les termes de ces Conditions générales. NIB CONTESTE ET REJETTE EXPRESSEMENT, ET LE CLIENT RENONCE A, TOUTES CONDITIONS GENERALES DANS LE BON DE COMMANDE DU CLIENT OU DANS TOUT AUTRE DOCUMENT SIMILAIRE. SI LE CLIENT N'ACCEPTÉ PAS LES PRESENTES CONDITIONS GENERALES, IL DOIT EN AVISER PROMPTEMENT NIB ET RETOURNER A NIB LE PRODUIT NON UTILISÉ DANS SON EMBALLAGE D'ORIGINE.

1. PROPRIÉTÉ ET RISQUE DE PERTE. La propriété et le risque de perte des Produits seront transférés au Client au moment de leur expédition de NIB, ses entrepôts ou sociétés liées sous réserve toutefois que NIB conserve une sûreté et un droit de possession sur les Produits jusqu'au moment du paiement intégral par le Client à NIB. Le transfert de propriété des Produits concerne le matériel vendu et ne concerne pas les Logiciels, informations et autres droits incorporels qui demeurent la propriété de NIB et/ou de ses concédants.

2. TAXES. Les prix seront les prix indiqués par NIB à la date de réception de la commande. Les prix sont exclusifs de, et le Client devra payer, toute taxe de vente, d'utilisation, de service, taxe sur la valeur ajoutée (TVA) ou autres impôts applicables ("Taxes") résultant de l'achat des Produits et/ou des Services. Si le Client est exempté de toute Taxe, il devra fournir à NIB la documentation d'exonération fiscale appropriée au moment de la passation de la commande.

3. PRIX ET PAIEMENT. (A) Sauf disposition contraire dans le devis ou convenue par écrit, tout devis expirera trente (30) jours après sa date d'émission. Les prix applicables au moment de

la commande restent valables jusqu'à la livraison du Produit commandé si celle-ci a lieu dans un délai de six (6) mois à partir de la date à laquelle la commande est reçue, nonobstant tout changement de prix. (B) Le paiement des commandes s'effectue en Euros. (C) Tous les paiements sont effectués par avance à la date de la commande, à moins que NIB n'accepte, par écrit, que le paiement sera dû au plus tard dans les 30 jours suivant la date de la facture de NIB. La facture de NIB est établie à la date d'envoi, partiel ou total, des Produits. Il n'y a pas d'escompte pour paiement anticipé. NIB se réserve le droit d'annuler, à tout moment, toute modalité de paiement qu'elle a accordée au Client. (D) Toute somme non payée à la date d'échéance entraînera un intérêt journalier égal à un intérêt de 1% par mois ou à un (1) mois d'Euribor majoré de trois (3) points, si celui-ci est supérieur à un (1) %, l'intérêt le plus petit étant retenu. En cas de non-paiement, partiel ou total, d'une facture à la date d'échéance, le Client sera redevable de plein droit et sans mise en demeure d'une indemnité égale à dix pourcent (10%) du montant de la facture restant dû avec un montant minimum de 100 EUR. (E) Le Client n'a pas droit à la livraison des Produits ou des Services de tant que le paiement intégral n'a pas été reçu. (F) Les processus de facturation demandés par le Client qui ne sont pas des processus standard pour NIB peuvent être soumis au paiement par le Client de frais administratifs de cinq pour cent (5%) ainsi que de tout montant que NIB doit (le cas échéant) payer aux autorités gouvernementales au nom des Clients.

4. COMMANDES. Toute commande doit être acceptée par écrit par NIB à la seule discrétion de NIB. Les commandes seront considérées comme ayant été acceptées une fois que NIB aura réservé une commande et qu'elle aura envoyé la confirmation de commande au Client.

5. LIVRAISON. La livraison par NIB s'effectue à l'adresse indiquée sur la commande. Tout frais additionnel dû à un changement d'adresse sera à charge du Client. Pour les commandes à livrer en Belgique, NIB organisera la livraison et choisira le moyen de transport; cependant, le Client est responsable de tous les frais d'expédition et de manutention, indiqués sur la facture, le cas échéant. Si le Client choisit de se charger de l'expédition ou si la livraison a lieu en dehors de la Belgique, le Client est responsable de l'ensemble de l'expédition et de la manutention, y compris des taxes, des droits de douane, des formalités et des autorisations. Le centre de distribution approprié de NIB livrera à la date de livraison demandée par le Client ou à la date la plus proche possible de la date de livraison demandée. Lors de l'acceptation de la commande, NIB informera le Client de la date prévue pour l'expédition. Les dates d'expédition fournies par NIB sont uniquement des estimations et NIB ne sera pas responsable des pertes ou réclamations résultant d'une livraison tardive des Produits. NIB se réserve le droit d'effectuer des livraisons partielles. Le Client examine la conformité des Produits, en quantité et en qualité, immédiatement à la réception de ceux-ci. Les Produits sont réputés avoir été livrés en bonne et due forme si aucune réclamation en raison d'une quantité non-conforme ou d'un défaut visible des Produits n'a été notifiée à NIB, par écrit, dans les quarante-cinq (45) jours de la date de la facture.

6. GARANTIE LIMITÉE. Pour une période d'un (1) an à partir de la date d'expédition des Produits par NIB au Client ("Date de livraison"), le Matériel Informatique de NI est garanti contre tout défaut de matériel ou de fabrication, en raison duquel le Matériel Informatique ne serait pas en grande partie conforme aux spécifications alors applicables publiées de NI. Tous les Logiciels sont concédés en licence, et non sont pas vendus, au Client et ces Logiciels demeurent la propriété de NIB ou du concédant concerné. Tous les Logiciels sont fournis sous licence au Client selon les modalités de la licence de logiciel correspondante accompagnant les Produits.

Pendant une période de nonante (90) jours à partir de la Date de livraison, les Logiciels NI concédés en licence (lorsqu'ils sont installés correctement sur les Matériels Informatiques de NI) (a) fonctionneront d'une manière substantiellement conforme à la documentation écrite d'accompagnement, et (b) le support sur lequel le Logiciel est enregistré sera, dans la forme reçue de NIB, sans défaut de matériel ou de fabrication dans le cadre d'une utilisation et d'un entretien normaux. Si pendant la période de garantie applicable, NIB est avisé d'un défaut ou d'une non-conformité, y compris des Produits manquants dans les expéditions, NIB, à sa seule discrétion, (i) réparera ou remplacera le Matériel Informatique ou le Logiciel touché, (ii) fournira à nouveau les Services touchés, ou (iii) remboursera le prix payé pour le Matériel Informatique, le Logiciel ou les Services touchés. Tout remplacement ou réparation d'un Matériel Informatique ou d'un Logiciel sera garanti pour le temps restant à courir dans la période de garantie ou pour nonante (90) jours, le délai le plus long étant retenu. Si NIB choisit de réparer ou de remplacer le Matériel Informatique, NIB peut utiliser des pièces ou des produits, neufs ou reconditionnés, et qui, pour ce qui est de la performance et de la fiabilité, sont équivalents à des pièces ou des produits neufs, et sont au moins fonctionnellement équivalents à la partie ou au Matériel Informatique de départ. Avant de retourner tout Matériel Informatique sous garantie à NIB, le Client doit obtenir de NIB un numéro d'autorisation de retour de matériel (Return Material Authorization). Le Client devra prendre en charge les frais liés à l'expédition du Matériel Informatique touché à NIB, et NIB supportera les frais liés à la réexpédition du Matériel Informatique au Client. Cependant, si, après examen et essai du Matériel Informatique retourné, NIB en conclut que ledit Matériel Informatique n'est pas défectueux, NIB en informera le Client et réexpédiera le Matériel Informatique au frais du Client. NIB se réserve le droit de facturer l'examen et l'essai du Matériel Informatique non-couvert par la Garantie Limitée. La présente Garantie Limitée ne couvre pas les défauts du Produit résultant d'un accident, d'un mauvais traitement, d'une mauvaise utilisation, d'une négligence, d'une modification non-autorisée, d'une utilisation ou d'une opération inadéquate en dehors des spécifications du Produit, ou d'une mauvaise configuration par le Client ou par une partie autre que NI, d'un logiciel fourni au Client d'un tiers et non-conçu pour une utilisation avec le Logiciel concerné de NI, de l'utilisation d'une clef matérielle ou logicielle inadaptée, d'une maintenance, d'une installation ou d'une réparation, non-autorisée, inadaptée ou inappropriée, d'un environnement inadapté, d'un voltage inadapté, d'un danger tel qu'une foudre, une inondation ou autre acte de la nature. Les vices cachés constatés pendant la période de garantie devront être notifiés par le Client à NIB dans les cinq (5) jours de leur découverte par lettre recommandée. NIB a dix (10) jours à compter de la réception de la lettre recommandée pour accepter ou contester le vice par lettre recommandée. Les Produits Non-NI que NIB revend ne peuvent être testés ou réparés par NIB, et le Client devra peut-être contacter le fabricant ou l'éditeur pour un entretien ou une revendication sur la base de la garantie. Dans la limite autorisée par la loi, NIB ne garantit pas, n'est pas dans l'obligation de prendre en charge, et n'est pas responsable des Produits Non-NI. "Produits Non-NI" signifie tout matériel informatique, logiciel ou service d'un tiers que NIB vend mais qui ne porte pas la marque de NI.

7. MODES DE REPARATION. La seule obligation de NIB (et le seul recours du Client) dans le cadre de la Garantie Limitée précitée sera, au choix de NIB, soit de rembourser le prix payé pour les Produits ou les Services, ou de réparer/remplacer le Produit défectueux, ou de fournir à nouveau le Service touché sous réserve que NIB se voie notifier ces défauts par écrit pendant la période de garantie applicable et conformément aux autres exigences indiquées à l'article 6 des présentes Conditions générales. Le Client ne peut pas tenter une action afin de mettre en œuvre ses recours (remboursement des frais payés, réparation/remplacement ou nouvelle prestation) en

vertu de la présente Garantie Limitée plus d'un (1) an après la survenance d'une telle cause d'action.

8. RETOUR DU PRODUIT / ANNULATION / MODIFICATION DE COMMANDES. Sous réserve du respect des exigences des présentes Conditions générales, le Client peut retourner les Produits NI commandés qu'il ne veut plus dans une période de trente (30) jours à compter de la Date de livraison. Pour chaque Produit ainsi retourné, le Client devra payer des frais de restockage d'un montant de 50 Euros ou de 15% du prix du Produit retourné lorsque ce montant excède 50 Euros. Aucun retour ne sera accepté après expiration de cette période de trente (30) jours ou lorsque les Produits que le Client ne veut plus ne sont pas retournés dans leur emballage d'origine. Lorsque des équipements ou services spécifiques sont concernés, tout travail en cours y relatif reste à la charge du Client; néanmoins, NIB prendra les mesures nécessaires pour atténuer les dommages immédiatement à la réception d'un avis écrit d'annulation de la part du Client. Un numéro d'autorisation de retour de matériel doit être obtenu de NIB en vue du retour de tout Produit. L'acceptation du retour de Produits personnalisés et de Produits Non-NI est laissée à la seule discrétion de NIB. NIB peut mettre fin à toute commande, sans encourir l'une quelconque responsabilité de ce chef vis-à-vis du Client, si une des déclarations faites par le Client à NIB est fautive ou trompeuse. Les modifications de commandes ne sont pas contraignantes et ne produisent d'effet que si elles sont confirmées par écrit par un représentant approprié de NIB. NIB se réserve le droit de suspendre ou d'annuler toute commande si le Client doit l'un quelconque paiement à NIB ou en cas d'autres irrégularités.

9. EXCLUSION DE TOUTE AUTRE GARANTIE. A L'EXCEPTION DE CE QUI EST EXPRESSÉMENT ÉNONCÉ CI-DESSUS, LES PRODUITS SONT FOURNIS EN L'ÉTAT SANS GARANTIE D'AUCUNE SORTE, ET AUCUNE AUTRE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, N'EST FAITE EN RAPPORT AVEC TOUS LES PRODUITS ET SERVICES, EN CE COMPRIS NOTAMMENT TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE COMMERCIALISATION, D'ADÉQUATION À UNE FIN PARTICULIÈRE, DE DROIT DE PROPRIÉTÉ OU D'ABSENCE D'INFRACTION OU TOUTE AUTRE GARANTIE QUI PEUT RÉSULTER DES USAGES DU COMMERCE OU DE LA CONDUITE HABITUELLE DES AFFAIRES. NIB NE CERTIFIE, NE GARANTIT ET NE FAIT AUCUNE DÉCLARATION RELATIVEMENT À L'UTILISATION OU LES RÉSULTATS DE L'UTILISATION DES PRODUITS ET SERVICES EN TERMES D'EXACTITUDE, DE PRÉCISION, DE FIABILITÉ OU AUTRES ET NE GARANTIT PAS QUE LE FONCTIONNEMENT DES PRODUITS SERA ININTERROMPU ET SANS ERREURS. NIB REJETTE EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE NON INCLUSE DANS LE PRÉSENT ARTICLE.

10. PAS DE RESPONSABILITÉ POUR LES DOMMAGES CONSÉCUTIFS. L'entière responsabilité de NIB, de ses concédants, distributeurs et fournisseurs (en ce compris leurs dirigeants, responsables, employés et agents) est énoncée ci-avant. Dans la limite maximale autorisée par la loi applicable, NIB, ses concédants, distributeurs et fournisseurs (en ce compris leurs dirigeants, responsables, employés et agents) ne seront, en aucun cas, responsables d'aucun dommage, en ce compris notamment tout dommage spécial, direct, indirect, accidentel, exemplaire ou consécutif, toute dépense, perte de profits, d'économie, d'exploitation ou d'informations commerciales, ou tout autre dommage résultant de l'utilisation ou de l'impossibilité d'utiliser les Produits, et ce, même si NIB ou ses concédants, distributeurs et fournisseurs ont été informés de la possibilité de tels dommages, en vertu de toute disposition

légale ou application jurisprudentielle (responsabilité civil, responsabilité du fait des produits, contrat ou autre) et même si les dommages résultent d'une faute lourde de NIB, ses concédants, distributeurs et/ou fournisseurs. Le Client reconnaît que les prix d'achat ou de licence des Produits reflètent cette répartition du risque. NIB ne sera pas responsable des dommages causés conjointement par un défaut du Produit NI et par la faute de la victime ou d'une personne dont la victime est responsable. En aucun cas, la responsabilité de NIB pour les dommages matériels, corporels et/ou moraux ne peut dépasser le plus élevé des montants suivants: cinquante mille (50.000) EUR ou le prix payé par le Client à NIB pour le Produit spécifique ayant causé un tel dommage. Cette limitation de responsabilité n'est pas d'application en cas de fraude ou de faute intentionnelle de NIB ni lorsque le dommage est uniquement lié au défaut du Produit et que NIB est responsable d'un tel dommage conformément à la Loi du 25 Février 1991 (M.B. 19/12/2000).

11. AVERTISSEMENT ET INDEMNISATION DU CLIENT. LE CLIENT COMPREND ET RECONNAÎT QUE LES PRODUITS ET SERVICES NE SONT PAS CONÇUS, FABRIQUÉS OU TESTÉS POUR ÊTRE UTILISÉS DANS LES SYSTÈMES CRITIQUES POUR LA VIE OU LA SÉCURITÉ, DANS DES ENVIRONNEMENTS DANGEREUX OU DANS TOUT AUTRE ENVIRONNEMENT QUI REQUIÈRT UNE PERFORMANCE SANS FAUTE, Y COMPRIS DANS LE FONCTIONNEMENT D'INSTALLATIONS NUCLÉAIRES; NAVIGATION AÉRIENNE; SYSTÈMES DE CONTRÔLE DU TRAFIC AÉRIEN; SYSTÈMES DE SAUVETAGE OU DE PRÉSERVATION DE LA VIE OU DE TELS AUTRES DISPOSITIFS MÉDICAUX; OU TOUTE AUTRE APPLICATION DANS LAQUELLE LA DÉFAILLANCE DU PRODUIT OU DU SERVICE POURRAIT CAUSER LA MORT, DES LÉSIONS CORPORELLES, DES DOMMAGES MATÉRIELS GRAVES OU DES DOMMAGES À L'ENVIRONNEMENT (ENSEMBLE, "UTILISATIONS A RISQUE ÉLEVÉ"). EN OUTRE, LE CLIENT DOIT PRENDRE TOUTES LES MESURES DE PRUDENCE EN VUE DE LA PROTECTION CONTRE UNE DÉFAILLANCE DU PRODUIT ET DU SERVICE, EN CE COMPRIS FOURNIR DES MÉCANISMES DE SAUVEGARDE ("BACK-UP") OU D'INTERRUPTION ("SHUT-DOWN"). NIB REJETTE EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, D'ADÉQUATION DES PRODUITS OU DES SERVICES À DES UTILISATIONS À RISQUE ÉLEVÉ. LE CLIENT DOIT PROTÉGER INDEMNISER, DÉGAGER DE TOUTE RESPONSABILITÉ ET TENIR NIB INDEMNE DE TOUTE RÉCLAMATION, PERTE, DOMMAGE, ACTION, EN CE COMPRIS DES ACTIONS EN JUSTICE, DES PROCÉDURES ARBITRALES ET/OU DES ACTIONS ADMINISTRATIVES, ET DÉPENSE (EN CE COMPRIS LES FRAIS RAISONNABLES D'AVOCATS) RÉSULTANT DE L'UTILISATION PAR LE CLIENT DES PRODUITS OU DES SERVICES POUR TOUTE UTILISATION À RISQUE ÉLEVÉ, EN CE COMPRIS RÉSULTANT DES RÉCLAMATIONS AU TITRE DE LA RESPONSABILITÉ DU FAIT DES PRODUITS, DES LÉSIONS CORPORELLES (Y-COMPRIS LA MORT) OU DES DOMMAGES MATÉRIELS, INDÉPENDAMMENT DU FAIT DE SAVOIR SI DE TELLES RÉCLAMATIONS SONT BASÉES EN TOUT OU EN PARTIE SUR UNE NÉGLIGENCE, ALLÉGUÉE OU RÉELLE, DE LA PART DE NIB.

12. RESPONSABILITÉ POUR SYSTÈME ET APPLICATION ET INDEMNITÉ COMPLÉMENTAIRE. LE CLIENT RECONNAÎT QU'IL EST L'ULTIME RESPONSABLE DE LA VÉRIFICATION ET DE LA VALIDATION DE L'ADÉQUATION ET DE LA FIABILITÉ DES PRODUITS OU DES SERVICES LORSQUE LES PRODUITS OU LES SERVICES SONT INTÉGRÉS DANS LE SYSTÈME OU L'APPLICATION DU CLIENT, EN

CE COMPRIS LA CONCEPTION, LE PROCÉSSUS ET LE NIVEAU DE SÉCURITÉ APPROPRIÉS D'UN TEL SYSTÈME OU APPLICATION. EN OUTRE, LE CLIENT DOIT PRENDRE TOUTES LES MESURES DE PRUDENCE DE LA PROTECTION CONTRE UNE DÉFAILLANCE DU PRODUIT ET DU SERVICE LORSQUE LES PRODUITS ET LES SERVICES SONT INTÉGRÉS DANS UN SYSTÈME OU UNE APPLICATION, EN CE COMPRIS FOURNIR DES MÉCANISMES DE SAUVEGARDE ("*BACK-UP*") OU D'INTERRUPTION ("*SHUT-DOWN*"). LE CLIENT DOIT PROTÉGER, INDEMNISER, DÉGAGER DE TOUTE RESPONSABILITÉ ET TENIR NIB INDEMNÉ DE TOUTE RÉCLAMATION, PERTE, DOMMAGE, ACTION, EN CE COMPRIS DES ACTIONS EN JUSTICE, DES PROCÉDURES ARBITRALES ET/OU DES ACTIONS ADMINISTRATIVES, ET DÉPENSE (EN CE COMPRIS LES FRAIS RAISONNABLES D'AVOCATS) RÉSULTANT DE L'INTÉGRATION DES PRODUITS OU DES SERVICES PAR LE CLIENT DANS LE SYSTÈME OU L'APPLICATION DU CLIENT, INDÉPENDAMMENT DU FAIT DE SAVOIR SI DE TELLES RÉCLAMATIONS SONT BASÉES EN TOUT OU EN PARTIE SUR UNE NÉGLIGENCE, ALLÉGUÉE OU RÉELLE, DE LA PART DE NIB.

13. FORCE MAJEURE. NIB ne sera tenue responsable d'un retard ou d'un défaut dans l'exécution dû à une raison qui échappe à son contrôle raisonnable, en ce compris notamment à un acte de terrorisme, un acte de l'autorité publique, à une catastrophe naturelle, à des interruptions des télécommunications, des pannes d'électricité ou des interruptions des transports, à des défauts des cocontractants ou des fournisseurs, à une impossibilité d'obtenir la main-d'œuvre ou les matériaux nécessaires ("*Cas de Force majeure*"). Dans un Cas de Force Majeure, NIB pourra annuler des commandes sans que sa responsabilité puisse être engagée envers le client.

14. INDEMNITÉ LIMITÉE EN CAS D'ATTEINTE AUX DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE. NIB, à ses propres frais, se chargera, au nom du Client, de la défense et/ou de la conclusion d'un accord amiable dans tout litige résultant de la vente de Matériels Informatiques, de Logiciels ou de Services dans la mesure où il est allégué dans un tel litige que les Matériels Informatiques, les Logiciels ou les Services ou toute partie de ceux-ci violent les droits de propriété intellectuelle de parties tierces, à condition que le Client avertisse NIB immédiatement à la réception de la notification d'une telle revendication imminente et qu'il coopère pleinement avec NIB dans la préparation d'une défense. Le Client donnera à NIB les pouvoirs, l'assistance et les informations dont NIB a besoin pour se défendre contre ou régler à l'amiable une telle réclamation. NIB accepte de payer tout jugement final ou règlement amiable résultant de toute réclamation, à condition que le règlement amiable soit conclu conformément au présent article. NIB ne sera pas responsable d'un règlement amiable fait sans son consentement écrit préalable. Nonobstant ce qui précède, NIB ne sera tenue à aucune obligation sur base de cet article en raison d'une réclamation en rapport avec ou résultant (a) des modifications du Matériel Informatique, du Logiciel ou des Services faites par le Client; (b) d'une utilisation du Matériel Informatique, du Logiciel ou des Services non-conforme à la documentation appropriée fournie par NIB; (c) de la combinaison, du fonctionnement ou de l'utilisation du Matériel Informatique, du Logiciel ou des Services avec tout matériel informatique, logiciel ou service non-fourni par NIB; (d) du fait pour NIB de se conformer aux spécifications ou aux instructions du Client, en ce compris l'intégration de tout logiciel ou autre matériel fourni ou demandé par le Client; ou (e) de Produits Non-NI.

Nonobstant l'indemnité ci-dessus, NIB n'aura aucune obligation en vertu de cet article en cas de revendication de violation par des Matériels Informatiques, Logiciels ou Services en dehors des limites géographiques des Etats-Unis, Canada, Mexique, Japon, Australie, Suisse, Norvège, Royaume-Uni et l'Union Européenne.

Ce qui précède énonce l'unique recours du Client, et l'entière responsabilité de NIB, dans le cadre d'une violation d'un brevet, d'une marque, ou d'un droit d'auteur ou de tout autre droit de propriété intellectuelle. **CETTE INDEMNITÉ LIMITÉE REMPLACE TOUTE AUTRE GARANTIE, LÉGALE OU IMPLICITE, CONTRE UNE ATTEINTE À CES DROITS.**

En tout état de cause, si NIB estime, selon son opinion raisonnable, que le Matériel Informatique, le Logiciel ou les Services peuvent être allégués comme violant des droits de propriété intellectuelle, NIB peut aux fins d'atténuer les dommages potentiels et à sa seule discrétion, (i) autoriser le Client à continuer à utiliser le Matériel Informatique, le Logiciel ou les Services; (ii) les remplacer par du Matériel Informatique, un Logiciel ou un Service comparable et ne violant pas lesdits droits; ou (iii) rembourser le prix payé par le Client et, si point (ii) ou (iii) s'applique, le Client devra promptement retourner le Matériel Informatique à NIB et/ou mettre fin à l'utilisation du Logiciel ou des Services.

15. DROITS DE PROPRIÉTÉ. NIB se réserve tout droit, titre, et intérêt dans tout droit de propriété intellectuelle contenu ou incorporé dans les Produits, ou découlant des Services, en ce compris tout développement personnalisé conçu ou fourni par NIB en vertu de ces Conditions générales. Rien dans ces Conditions générales ne peut être interprété comme accordant au Client un droit de propriété ou un droit de licence sur une telle propriété intellectuelle.

16. LOI APPLICABLE. Pour ce qui est de toutes les commandes acceptées par NIB en Belgique, les litiges en rapport avec les présentes Conditions générales seront régis par les lois belges. Tout litige résultant de l'exécution ou de l'interprétation des présentes Conditions générales est de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Bruxelles.

17. REPRISE ET RECYCLAGE DES EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES (DEEE) En ce qui concerne les équipements électriques et électroniques non ménagers tels que définis par les réglementations applicables relatives aux déchets d'équipements électriques et électroniques, l'acheteur est responsable de la collecte, du recyclage et du traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), et cela aussi bien pour ce qui est des DEEE existants que des DEEE découlant de l'accord.

18. SERVICES. En plus de ces Conditions générales, les Services fournis par NIB sont également régis par tout contrat de service ou cahier des charges conclu par écrit par les parties ou, le cas échéant, par les conditions générales de NI applicables aux services, disponibles sur ni.com/legal/serviceterms. **Garantie Limitée.** NIB garantit que les Services seront fournis de manière correcte et soignée. A l'exception de ce qui est expressément compris dans la phrase précédente et l'article 6 des présentes Conditions générales, NIB ne fait aucune garantie expresse ou tacite concernant les Services, ce qui inclut de manière non limitative (a) toute garantie relative aux produits d'un tiers ou (b) toute garantie relative aux résultats à obtenir par les Services ou aux résultats d'une quelconque recommandation que NIB peut faire, en ce compris et

de manière non limitative, toute garantie tacite concernant la réalisation, la commercialisation, la conformité, la non-violation ou la convenance pour un but particulier de tous les livrables ou de tout système qui peut résulter de la mise en œuvre de toute recommandation que NIB peut fournir. Afin de recevoir des recours en garantie, les manquements dans le Service doivent être notifiés à NIB par écrit dans les nonante (90) jours suivant la fin du Service.

Limitation de responsabilité. Dans la limite autorisée par la loi, NIB et/ou ses mandataires ne sont pas responsables des dommages, en ce compris notamment des dommages accidentels, indirects, spéciaux, exceptionnels ou consécutifs, incluant les dépenses, pertes de profits, perte d'opportunité commerciale, des économies non-réalisées, pertes de clients, perte d'informations ou d'exploitation résultant de ou en relation avec les Services fournis par NIB et/ou ses mandataires, incluant de manière non exhaustive les pertes d'usage des Produits ou de tout autre logiciel ou données, en ce compris l'incapacité de parvenir à un résultat particulier, même si le Client a été averti de la possibilité de tels dommages et même si le dommage est le résultat direct d'une instruction ou suggestion faite par NIB et même si le dommage résulte d'une faute lourde de NIB et/ou de ses mandataires en vertu de toute disposition légale ou application jurisprudentielle (responsabilité civile, responsabilité du fait des produits, contrat ou autre). Dans tous les cas, l'entière responsabilité de NIB résultant de ou en relation avec tout événement ou séries d'événements connexes se produisant en relation avec les Services ne peut dépasser le montant du prix payé en vertu du contrat écrit et séparé entre le Client et NIB. Ces limitations ne sont pas applicables en cas de fraude ou de dol de NIB. Ces dispositions répartissent les risques en vertu du contrat écrit et séparé entre le Client et NIB. Les prix de NIB reflètent cette répartition des risques et la limitation de responsabilité spécifiée ci-dessus. **Activités à risque élevé.** Sans préjudice de l'article 11, le Client comprend et accepte que NIB n'ait pas testé ou certifié ses Services pour l'usage d'applications à risque élevé incluant l'équipement d'assistance médicale, l'énergie nucléaire, le contrôle du transfert des masses et de l'air, ou toutes autres utilisations potentiellement critiques pour la vie et ne garantit aucunement que les Services sont conformes pour une quelconque utilisation à risque élevé. NIB n'est pas responsable si les Services sont utilisés dans le cadre d'applications à risque élevé comme celles mentionnées ci-avant. **Indemnisation.** Le Client accepte d'être responsable et accepte d'indemniser et de tenir NIB indemne de toute responsabilité, dommages et intérêts, réclamations, ou procédures judiciaires résultant (a) du défaut du Client d'obtenir la licence appropriée, les droits de propriété intellectuelle, ou toute autre permission requise pour la prise en charge des Produits ou l'exécution des Services par NIB, incluant de manière non limitative le droit de faire des copies ou des reproductions de tout logiciel fourni au Client ou (b) toutes déclarations inexactes concernant l'existence d'une licence d'exportation ou l'admissibilité de l'exportation du logiciel ou de tout autre matériel sans licence.

19. RESPECT DES LOIS

Respect de l'exportation. Les Produits (qui pour les besoins du présent Article comprennent le logiciel et la technologie incorporée dans ou fournie avec un Produit et Service) achetés de NIB sont soumis à un contrôle en vertu des Règlements de l'Administration des Etats-Unis d'Amérique chargée des exportations (*U.S. Export Administration Regulations – EAR*) (article 15 CFR (*Code of Federal Regulations*) Part 730 et suivants), appliquées par le Département du Bureau du Commerce de l'Industrie et de la Sécurité des Etats-Unis d'Amérique (*U.S. Department Commerce's Bureau of Industry and Security - BIS*) (www.bis.doc.gov/) et des autres réglementations en matière de contrôle des exportations et des sanctions applicables aux Etats-

Unis d'Amérique ou dans l'Union Européenne, en ce compris celles appliquées par le Bureau du Contrôle des Avoirs Etrangers des Etats-Unis d'Amérique (*U.S. Treasury Department's Office of Foreign Assets Control - OFAC*) (www.treas.gov/ofac) et le Règlement (CE) n° 428/2009 du Conseil, et l'exportation et le transfert intra-EU de tels Produits peuvent, par conséquent, être aussi soumis à des exigences supplémentaires en matière d'autorisation en vertu du Règlement (CE) n° 428/2009 du Conseil et de ses règlements d'application. Les Produits ne peuvent être exportés ou réexportés vers un pays contre lequel des sanctions ont été adoptées par le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique (les pays inclus actuellement sont le Cuba, l'Iran, la Corée du Nord, la République de Soudan et la Syrie, mais cette liste peut être modifiée de temps en temps par le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique), par les autorités compétentes de l'Union européenne ou par le gouvernement européen compétent. Le Client accepte de se conformer aux lois relatives à l'exportation et aux sanctions économiques de tous les pays concernés et n'exportera, ne réexportera ou ne transférera pas les Produits achetés de NIB sans la(les) autorisation(s) requise(s), en ce compris une autorisation à l'exportation ou à la réexportation délivrée par les Etats-Unis d'Amérique et les autorités compétentes de l'Union européenne, ou vers toute destination interdite ou en vue d'une utilisation finale prohibée. Les Produits peuvent aussi nécessiter une(des) autorisation(s) à l'exportation délivrée(s) par les autorités concernées avant leur renvoi à NIB. La délivrance d'un devis, d'un accusé de réception de la commande, ou d'une autorisation pour renvoi de matériel (ARM) par National Instruments ne constitue pas une autorisation à l'exportation. Le Client déclare et garantit qu'il est éligible et qu'il ne lui est pas autrement interdit par les Etats-Unis d'Amérique, l'Union européenne ou le droit applicable de recevoir des Produits et qu'il n'exportera, ne réexportera ou ne livrera des Produits à aucune personne ou entité sur la Liste des ressortissants spécifiquement désignés d'OLAF (*List of Specially Designated Nationals*) ou sur la Liste des personnes refusées (*Denied Persons List*), la Liste des entités (*Entity List*) ou la Liste non-vérifiée (*Unverified List*) de BIS ou sur toute autre liste de parties non-autorisées concernée. NIB se réserve le droit de refuser et/ou d'annuler toute commande sans encourir l'une quelconque responsabilité de ce chef vis-à-vis du Client, si NIB estime, à tout moment, qu'une loi en matière de contrôle des exportations et des sanctions économiques peut être violée. Voir ni.com/legal/export-compliance pour plus d'information et pour demander les codes de classement relatifs à l'importation (par ex. HTS), les codes de classement relatifs à l'exportation (par ex. ECCN) et toute autre donnée relative à l'importation/l'exportation.

Protection des données à caractère personnel. Le Client déclare et accepte que toutes les données (en ce compris les données à caractère personnel du Client, de ses représentants, employés ou agents) collectées par National Instruments dans le contexte de ses rapports commerciaux avec le Client (tels que, par exemple, nom, coordonnées, titre, expérience professionnelle, domaine d'expertise, intérêts en matière de produits, etc.: ci-après "Données relatives au Client") sont des données qui sont en général accessibles aux entreprises dans l'exercice normal des activités commerciales du Client et sont considérées comme étant des données relatives à, et fournies dans le contexte de, l'activité professionnelle de ces représentants, employés, agents et du Client (ensemble: "Personnes concernées").

Par les présentes, le Client accepte, en son propre nom et au nom des Personnes concernées que NIB peut, conformément à sa déclaration de confidentialité et aux lois et réglementations applicables, utiliser de telles Données relatives au Client aux fins de gestion des comptes et des contrats, à des fins de sécurité et en vue du développement de la relation commerciale (y compris à des fins de communication de marketing (direct) concernant des produits et des

services d'un intérêt pour le Client).

NIB peut fournir les Données relatives au Client à ses prestataires de services tiers, qui, dans une telle hypothèse, traiteront les Données relatives au Client uniquement sur instruction de NIB et dans l'objectif de fournir leurs services à NIB. En outre, NIB peut transférer les Données relatives au Client à d'autres sociétés National Instruments, qui peuvent également traiter les Données relatives au Client aux fins énumérées ci-dessus.

Protection du consommateur. Le Client garantit et accepte qu'il agit dans le cadre de l'exercice normal de ses activités ou opérations commerciales et n'est pas un consommateur. Dans le cas où le Client est (soit en tant que revendeur professionnel ou en tant qu'établissement scolaire) autorisé par NIB à distribuer (que ce soit moyennant un paiement ou à titre gratuit) ou à mettre autrement à disposition les Produits (que ce soit dans les locaux du Client ou ailleurs) aux utilisateurs finaux qui sont des étudiants (ou des amateurs ou d'autres individus privés), le Client devra se conformer à toute loi et réglementation appropriée qui s'applique à la distribution des Produits aux utilisateurs finaux, en ce compris toute loi en matière de protection des données à caractère personnel, ainsi que, le cas échéant, toute loi ou réglementation applicable aux transactions avec des consommateurs (en ce compris, notamment, fournir une information précontractuelle suffisante et des consignes d'utilisation aux consommateurs, se conformer aux réglementations relatives aux conditions générales dans le cadre des transactions avec des consommateurs, accorder aux consommateurs des garanties légales et des droits de renonciation, etc.). Le Client indemniser et protégera NIB contre toute responsabilité, revendication, y-compris notamment contre des revendications de parties tierces, des frais et des dépenses (en ce compris des frais raisonnables d'avocats) résultant de tout défaut du Client de se conformer à de telles lois et réglementations.

20. MISES A JOUR. NIB se réserve le droit de mettre à jour ces Conditions générales à tout moment, et qui sont d'application à partir de la publication de la version mise à jour sur <http://www.ni.com/legal/termsofsale/>; toutefois, les conditions générales en vigueur au moment de l'achat seront applicables à cet achat de Produits ou de Services.

21. INTEGRALITÉ DE L'ACCORD. Les présentes Conditions générales, ainsi que toute modalité contenue dans les présentes par référence, constituent l'intégralité de l'accord intervenu entre les parties relativement à son objet et remplace tout entente ou accord antérieur, écrit ou oral, relatif à cet objet.

22. RECONNAISSANCE/ACCEPTATION. Le Client reconnaît avoir lu ces Conditions générales, comprendre ces Conditions générales, et accepte d'être lié par celles-ci. Tout individu qui accepte ces Conditions générales au nom d'une des parties déclare et garantit qu'il/elle est autorisé à faire toute déclaration et observation contenue dans les présentes Conditions générales et est habilité à les accepter et à les exécuter et que toutes les actions nécessaires en vue d'autoriser son exécution ont été prises.

23. MODIFICATIONS. Les présentes Conditions générales ne peuvent être changées, complétées ou modifiées par l'utilisation de tout autre document à moins que NIB n'ait donné son accord par écrit.

24. RENONCIATION. Aucun retard ou défaut par NIB dans l'exercice d'un droit que NIB a en vertu des présentes Conditions générales ne portera préjudice ou ne sera interprété comme une renonciation à ce droit. Une renonciation à une disposition des présentes Conditions générales par NIB doit être faite par écrit et ne sera pas interprétée comme une renonciation ou une modification de toute autre modalité contenue dans les présentes ou comme une renonciation continue d'une disposition.

25. DIVISIBILITE. Si une partie, modalité ou disposition des présentes Conditions générales est jugée illégale, inexécutable ou en contradiction avec toute loi applicable et exécutoire, la validité des parties ou des dispositions restantes des présentes Conditions générales sera préservée et la partie, modalité ou disposition illégale, inexécutable ou contradictoire doit être reformulée de bonne foi par les deux parties ou, en dernier ressort, par une juridiction habilitée à prendre des décisions contraignantes en cas de litige, dans toute la mesure du possible afin de refléter l'objectif de ces Conditions générales.

26. CHANGEMENT DE LA DEVISE. Les deux parties conviennent que, dans l'éventualité où (i) l'Euro cesse d'être la principale devise officielle de la Belgique, les dispositions de la l'article 3 continueront de s'appliquer ; (ii) l'Euro cesse d'être la principale devise de la zone Euro, tous les paiements, dans le cadre de tout contrat, exprimés en Euros seront faits en dollars américains ("*USD*"). Le taux de conversion applicable sera déterminé par NIB, à sa seule discrétion, en utilisant le taux de change EUR/USD officiel tel que publié par la Banque centrale européenne: (a) à la date à laquelle le contrat en question a été conclu par NIB; ou (b) à la date à laquelle la Banque centrale européenne fait une annonce publique et/ou publie une déclaration officielle selon laquelle l'Euro cesserait d'exister en tant que devise officielle de la zone Euro, la date la plus proche étant retenue.

Dans le cas où l'Euro cesse d'être la principale devise officielle de la Belgique, les modalités de crédit du Client seront automatiquement annulées et tous les paiements du Client à NIB seront immédiatement exigibles dans la devise déterminée conformément au présent article 26. Dans une telle situation, NIB peut, à sa discrétion, suspendre ou annuler la livraison de Produits ou la fourniture des Services jusqu'à ce que toutes les sommes dues par Client à NIB, à quelque titre que ce soit, aient été reçues par NIB dans la devise déterminée conformément au présent article 26.

Par les présentes, le Client et NIB conviennent expressément que les dispositions dans le présent article 26 s'appliquent nonobstant toute disposition de redénomination de devise ou méthode de calcul de conversion ou de disposition analogue qui peuvent être introduites dans toute loi ou par tout instrument législatif ou autre décision judiciaire de la Belgique ou de l'Union européenne.

Nonobstant toute autre disposition des présentes Conditions générales, le Client indemnisera et protégera NIB contre toute perte raisonnable, frais et dépenses résultant de ou en rapport avec la cessation de l'Euro, l'introduction d'une nouvelle devise en Belgique ou toute disposition légale (obligatoire ou non) applicable à un tel changement, redénomination ou conversion de devise.